



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 
ID : 045-214500936-20260120-DEC_06_2026-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 06/2026

Objet : Conventions

Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – effectifs inférieurs à 100 agents, avec le Centre de gestion du Loiret

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L. 812-3 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant que les collectivités employant des agents de la fonction publique ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention avec le Centre de Gestion du Loiret, dont le siège est situé 20 avenue des Droits de l'Homme – BP 91249 – 45002 ORLEANS Cedex 1, portant adhésion au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour les effectifs inférieurs à 100 agents.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 20 janvier 2026
Le Maire,
Hubert JOLLIET

